

40.000 € d'indemnités dans une procédure prud'homale

Madame Q. est cadre et travaille énormément.

Victime d'un « burn out », nous saisissons le conseil de prud'hommes pour obtenir paiement d'heures supplémentaires.

En cours de procédure, après qu'elle ait sollicité par mail ses collègues pour obtenir des témoignages, elle est licenciée.

Le jugement du conseil de prud'hommes me déboute de ma demande de paiement d'heures supplémentaires, mais juge le licenciement infondé.

Madame Q. obtient à ce titre 25.000 d'indemnités.

Lasse de la procédure, elle souhaite en rester là.

Je la pousse toutefois à interjeter appel pour demander paiement des heures supplémentaires et je négocie avec l'avocat de l'employeur : en contrepartie de l'abandon de la procédure d'appel, j'obtiens à l'amiable une indemnité complémentaire de 15 000 €.